

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil quinze le dix avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de pouvoirs :	3

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – Mme Brigitte RINGOT - M. Sylvain BEAUVOIS – M. Rabah DEGHIMA – Mme Karima BENBAHLOULI –

M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Mohamed MOKRANE – Mme Clotilde GADOT – M. Jean-Jacques VAN WARLSCAPPEL – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Jean-Jacques BANACH – Mme Henriette SZEWCZYK – Mme Valérie NEIRYNCK - Mme Marylène GALLIEZ – M. François POLAK – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurore MOUY – M. Jean-Marie BONTE – Mme Peggy VANBRUGGHE – M. André MURAWSKI

Etaient excusés :

M. Jean-Claude VANEHUIJN ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE
Mme Carole RATAJCZAK ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 03 Avril 2015.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2015

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions

- 01 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL
- 02 – AFFECTATION DU RESULTAT
- 03 – FISCALITE LOCALE 2015 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES
- 04 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2015
- 05 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DES EAUX
- 06 – AFFECTATION DU RESULTAT
- 07 – VOTE DU BUDGET ANNEXE DES EAUX EXERCICE 2015
- 08 – ADHESION AU SERVICE COMMUN « ADHESION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PEVELE CAREMBAULT »
- 09 – CENTRE DE LOISIRS D'AVRIL 2015
- 10 – CONVENTION PYLONE TELEPHONIQUE AVEC LA SOCIETE FPS TOWERS
- 11 – PROPOSITION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION CADASTRE AK 227 POUR 5a 65 ca, sis 68 PLACE DE LA REPUBLIQUE
- 12 – ARRET DES CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT DE LA COMMUNE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
- 13 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
- 14 – MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DESHERBAGE ET DE GESTION DIFFERENCIEE SUR LES ESPACES PUBLICS
- 15 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES BUDGET COMMUNAL
- 16 – REVISION DES TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE

INFORMATIONS DIVERSES

Désignation des membres du Conseil Municipal devant siéger au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail)

APPROBATION DE LA REUNION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2015

Monsieur le Maire inviter les membres du Conseil Municipal à faire part de ses observations éventuelles sur le procès-verbal du 10 Avril 2015.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 08/2015 : Avenant n° 0002 à la Police PACTE « R.C. » N° 0004 DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS révisant la cotisation – Année 2014 CP 058.

Le montant de la cotisation correspondante à l'avenant N° 0002 est fixé à 397,26 € HT soit 433,01 € TTC.

QUESTIONS

2015/014 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL

Le compte administratif 2014 de la Commune d'Ostricourt s'élève d'une part en section de fonctionnement à hauteur de **5 674 167,12€** en dépenses et de **5 789 739,85 €** en recettes, d'autre part en section d'investissement à hauteur de **1 707 035,15 €** en dépenses et **2 440 551,72 €** en recettes.

Le compte administratif 2014 de la Commune d'Ostricourt présente donc les soldes suivants
En section de fonctionnement un excédent de **115 572,73 €**.

- En section d'investissement (après reprise du déficit de 2013 de – 538 296,65 €) un excédent de **195 219,92 €**.

Les restes à réaliser de l'exercice 2013 sur la section d'investissement sont de **492 471,16 €** en dépenses et de **954 534,14 €** en recettes.

Ces chiffres sont conformes à ceux du compte de gestion du Receveur.

Ce compte administratif fait la synthèse des opérations réalisées au cours de l'année et détermine les résultats de fin d'année.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 1 contre (Monsieur MURAWSKI) et 2 abstentions (Monsieur BONTE et Madame VANBRUGGHE) décident :

- De valider le compte de gestion 2014 du Budget Communal établi par le percepteur

Sur la proposition de Madame NOWATZKI-RIZZO Monique 1^{ère} adjointe,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle de séance du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 25 voix pour, 1 contre (Monsieur MURAWSKI) et 2 abstentions (Monsieur BONTE ET Madame VANBRUGGHE) décident :

- De valider le compte administratif 2014 du Budget Communal.

2015/015 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le compte administratif, doit procéder à l'affectation de ce résultat

Il est constaté pour rappel :

- En section de fonctionnement un excédent de **115 572,73 €**.
- En section d'investissement un excédent de **195 219,92 €**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur BONTE, Madame VANBRUGGHE)

- Décident de reporter ces excédents sur l'exercice 2015

Soit :

- Ligne 001 – résultat d'investissement reporté : 195 219,92 €
- Ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté : 115 572,73 €

2015/016 - FISCALITE LOCALE 2015 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES
--

En application du Code Général des Impôts qui dispose que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2015 les taux d'imposition des 3 taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière propriétés bâties, taxe foncière propriétés non bâties).

Il est rappelé au préalable que les conseillers municipaux ont été destinataires du tableau reprenant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015 se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation :	3 121 000 €
Taxe foncière bâti :	2 167 000 €
Taxe foncière non bâti :	31 400 €

Pour rappel les taux appliqués en 2014 ont été les suivants :

Taxe d'habitation :	16,20
Taxe foncière bâti :	25,68
Taxe foncière non bâti :	81,75

Sauf modification des taux, les produits correspondants s'élèveraient à :

Taxe d'habitation :	505 602 €
Taxe foncière bâti :	556 486 €
Taxe foncière non bâti :	25 670 €
Soit un total de :	1 087 758 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 contre (Monsieur MURAWSKI)

- Approuvent les taux d'imposition des trois taxes locales suivantes :

• Taxe d'habitation :	16,20
• Taxe foncière bâti :	25,68
• Taxe foncière non bâti :	81,75

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts locaux.

Monsieur Murawski propose de baisser les taux estimant que la progression des bases est à prendre en compte.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation des bases, générée par les nouvelles constructions, permet de répondre aux attentes et besoins de ces populations nouvelles et de maintenir un niveau de service de qualité sur la commune

2015/017 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2015

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des nouvelles informations sur les dotations 2015.

Considérant que le budget 2015 est présenté en équilibre à 5 258 503,00 € en fonctionnement et à hauteur de 2 009 106,59 € en investissement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont voté avec 26 voix pour, 1 contre (Monsieur MURAWSKI) et 2 abstentions (Monsieur BONTE et Madame VANBRUGGHE) décident :

- De valider la proposition du budget primitif 2015 de la commune

Les documents sont déposés sur table et des précisions ont été apportées sur les dotations sauf DNP.

Monsieur Jean-Yves COGET présente la délibération et précise que l'équilibre est précaire mais bien réel.

Monsieur André MURAWSKI précise qu'il manque des documents, et regrette que le débat d'Orientation Budgétaire n'ait pas eu lieu avant le vote du CA

Monsieur Jean-Marie BONTE demande avoir connaissance des dépenses concernant l'énergie, le chauffage, les assurances, les voiries et réseaux.....

Monsieur le Maire apporte les précisions nécessaires

2015/018 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DES EAUX

Le solde d'exécution du budget 2014 est négatif avec un montant de – 6 059,06 € sur la section de fonctionnement et positif avec un montant de 8 111,00 € sur la section d'investissement.

En tenant compte des reports de l'exercice 2013, le solde d'exécution global est de + **33 308,63 €** avec des recettes établies à 41 419,63 € et des dépenses d'un montant de 8 111,00 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De valider le compte de gestion 2014 du budget annexe des eaux
- De valider le compte administratif 2014 du budget annexe des eaux

2015/019 - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DES EAUX

Il est proposé de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2014 soit + 25 235,40 € en investissement et 8 073,00 € en fonctionnement et de les reporter sur l'exercice 2015 soit :

- Ligne 001 report excédentaire sur investissement : **25 235,40 €**
- Ligne 002 report excédentaire sur fonctionnement : **8 073,23 €**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité les reports suivants sur l'exercice 2015 du budget annexe des eaux :

- Ligne 001 report excédentaire sur investissement : **25 235,40 €**
- Ligne 002 report excédentaire sur fonctionnement : **8 073,23 €**

2015/020 – VOTE DU BUDGET ANNEXE DES EAUX EXERCICE 2015

Le budget des eaux de l'exercice 2015 se présente en équilibre dépenses/ recettes à hauteur de **16 786,79 € sur la section de fonctionnement** en reprenant l'affectation de résultat précédente de 8 073,23 €.

De même il est présenté en équilibre dépenses/recettes à hauteur de **33 346,40 € sur la section d'investissement**, toujours en reprenant le report de résultat de 2014 d'un montant de 25 235,40 €.

Le total cumulé de ce budget des eaux 2015 pour les deux sections, investissement et fonctionnement est donc équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de **50 133,19 €**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De valider le budget annexe des eaux exercice 2015.

2015/021– ADHESION AU SERVICE COMMUN « ADHESION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT »

Vu l'article 134 de la loi ALUR en date du 24 mars 2014 modification l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'Etat mettra fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDTM) dès lors que les communes appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Qu'ainsi, l'Etat appelle les collectivités à assumer localement l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs.

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2015/51 du Conseil communautaire de la CCPC en date du 16 février 2015, relative à la décision de créer un service commun chargé d'instruire les autorisations du droit des sols,

Considérant que la mise en place du service commun nécessite la rédaction d'une convention détaillant le partage des missions du service commun et des communes. Cette convention détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Vu la fiche d'impacts décrivant les effets de la mise en commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents acquis pour les agents annexée à la présente convention.

Vu la délibération n° 2015/52 du Conseil communautaire de la CCPC en date du 16 février 2015, relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun chargé d'instruire les autorisations du droit des sols,

Considérant l'opportunité pour la commune d'Ostricourt de participer au service commun géré par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'adhérer au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » géré par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.
- De signer la convention de création du service d'instruction des autorisations du droit des sols, avec le Président de communes PEVELE CAREMBAULT.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE adresse ces remerciements à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pèvele Carembault et précise la gratuité des services.

2015/022 – ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES D’AVRIL 2015

Considérant la nécessité d’organiser un accueil de loisirs pour les enfants de la commune scolarisés.

Vu le planning d’activités présenté et le coût relatif à l’organisation de cet accueil de loisirs.

Vu la délibération 2014-043 en date du 5 août 2014 relative à la révision des tarifs municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l’unanimité décident :

- D’approuver l’organisation de cet accueil de loisirs.
- D’inscrire les crédits nécessaires au Budget.

Madame BENBAHLOULI apporte les corrections nécessaires à propos de la date et des montants.

2015/023 – CONVENTION PYLONE TELEPHONIQUE AVEC LA SOCIETE FPS TOWERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de la société FPS Towers de reprendre la convention initiale de Bouygues Télécom,

Considérant l’intérêt pour la ville de contracter une convention d’occupation temporaire de domaine public révocable pour un motif d’intérêt général.

Considérant que pendant la durée de la convention la société FPS Towers s’assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques soit conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique, sous peine d’arrêter immédiatement son activité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l’unanimité décident :

- De signer la convention d’occupation temporaire de domaine public avec la société FPS Towers.

Monsieur Sylvain BEAUVOIS précise que Bouygues Télécom a cédé ses droits à la société FPS Towers pour réinvestir sur de la 4 G.

2015/024 – PROPOSITION D’ACQUISITION DE L’IMMEUBLE A USAGE D’HABITATION CADASTRE AK 227 POUR 5a 65ca SIS 68 PLACE DE L’ESTREE

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2.

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l’article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières.

Vu l'avis du service des domaines en date du 19 février 2015 émis sous réserve d'une visite intérieure et approfondie de l'immeuble.

Considérant que le projet porte sur l'acquisition de l'immeuble à usage d'habitation cadastré AK 227, sis 68 place de l'Estrée à Ostricourt.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 28 voix pour et 1 abstention (Monsieur MURAWSKI) autorisent :

- Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par négociation amiable de cet immeuble pour un montant de 50 000 € pouvant être majoré de 10 % maximum.
- A signer tous documents et actes relatifs à cette acquisition.

Monsieur BONTE demande des précisions sur l'estimation des domaines.

Monsieur MURAWSKI estime que la proposition municipale ne contient pas de clauses sur la préemption et lèse le propriétaire actuel.

Monsieur le Maire répond que l'implantation permet de répondre à un projet d'utilité publique et évoque le manque de spécialistes sur la commune en matière de santé

2015/025 – ARRET DES CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT DE LA COMMUNE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
--

Vu la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret d'application n°2006-361 du 26 mars 2006 et l'arrêté interministériel correspondant du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L147-1 à 8 et R 147-1 à 11,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'arrêter la carte stratégique de bruit réalisée pour le territoire de la commune d'Ostricourt, constituée des documents graphiques, du résumé non technique et des données relatives à l'exposition de la population et des bâtiments d'enseignement et de santé,
- D'autoriser leur publication par mise à disposition à la Mairie d'Ostricourt et par le biais sur site internet municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2015/026 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.521-12 du code de l'Education,

Considérant l'intérêt d'avoir un projet éducatif territorial pour mieux organiser les activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'approuver le projet éducatif territorial dont un exemplaire est joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à ce dossier.

Madame Isabelle DRUELLE présente les grandes lignes et évoque les activités et les réajustements en cours. Elle précise aussi que les parents et les écoles sont satisfaits.

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours avec la CCPC dans le cadre des compétences

2015/027- MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DESHERBAGE ET DE GESTION DIFFERENCIEE SUR LES ESPACES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt de participer et d'adhérer à la charte d'entretien des espaces publics portée par La Communauté de Commune Pévèle Carembault, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'adhérer à la charte d'entretien et de porter les objectifs de la commune au niveau 4

D'autoriser la Communauté de Commune Pévèle Carembault à prendre les dispositions pour les dossiers de demande de subventions et le lancement.

2015/028 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Trésorier nous informe de l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes pour un montant global de 88,06 € selon le détail ci-dessous :

Exercice	Pièce	Motif	Article d'imputation	Montant
2009	T-418	Poursuite sans effet	6541	28,00 €
2009	T-419	Poursuite sans effet	6541	18,26 €
2009	T-487	Inférieur au seuil de poursuite	6541	7,30 €
2009	T-589	Décision effacement de la dette	6541	19,26 €
2013	T-813	Inférieur seuil de poursuite	6541	15,24 €
Total				88,06 €

La liste de titres est présentée aux membres du Conseil Municipal en vue d'une décision d'admission en non-valeur sur l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- De valider la mise en non-valeur des titres repris dans le tableau ci-dessus

2015/029 REVISION DES TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE

Les tarifs municipaux d'accueil des enfants de la Halte-Garderie n'ont pas fait l'objet de révision depuis juin 2010.

Or cette participation des familles est facturée à l'heure et est calculée sur la base d'un taux d'effort à l'heure conformément aux barèmes définis par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) en fonction du revenu brut imposable des familles avec un plancher et un plafond minimum, actualisés annuellement par la CNAF.

Ce mode de calcul proposé par les instances de la CAF a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil a également fixé à 3,5 € de l'heure la participation demandée aux familles refusant de justifier leurs revenus et aux personnes dépassant un plafond maximum fixé à 62 000 €.

Le tarif horaire dans le cadre d'un accueil d'urgence est calculé sur la moyenne des participations familiales de l'année précédente, à savoir 1,29 € pour 2015.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De confirmer le mode de calcul de la participation des familles en fonction des barèmes définis annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.
- De prendre en compte les barèmes 2015 de la CNAF
- De confirmer l'heure de participation moyenne pour un accueil en urgence établie à 1,29 €
- D'approuver la majoration sur la participation demandée aux personnes dépassant le plafond maximum et aux personnes refusant de justifier de leurs revenus, et de porter la majoration à 3,50 € de l'heure.
- De maintenir à 12 % la majoration pour les familles non domiciliés dans la commune

INFORMATIONS DIVERSES

Désignation des membres du Conseil Municipal devant siéger au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail)

Les membres désignés au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail sont :

LES TITULAIRES

- Madame Sylviane JOURDAIN
- Madame Monique NOWATZKI RIZZO
- Monsieur Mohamed MOKRANE

LES SUPPLEANTS

- Monsieur Jean-Michel DELERIVE
- Monsieur Jean-Claude VANEHUIN
- Madame Isabelle DRUELLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05